



Les températures exceptionnellement élevées annoncées dans les prochains jours imposent une réaction immédiate des pouvoirs publics et des employeurs. Il ne s'agit plus d'épisodes exceptionnels mais d'une réalité appelée à se répéter sous l'effet du dérèglement climatique.

Face à cette situation, la CGT, la FSU et Solidaires 44 interpellent la Préfecture de Loire-Atlantique, le Conseil départemental, Nantes Métropole et l'ensemble des collectivités territoriales : des mesures concrètes doivent être prises sans délai afin de protéger la santé des salarié-es, des agent-es publics, des élèves et des usager-es des services publics.

Les premières victimes de la chaleur au travail sont les salarié-es exposé-es : facteurs et factrices, ripeurs, personnels des espaces verts, agentes et agents territoriaux, ouvriers du bâtiment, personnels de nettoyage, aides à domicile, personnels de restauration, mais aussi les travailleuses et travailleurs exerçant dans des locaux inadaptés et insuffisamment ventilés.

La prévention ne peut reposer sur la seule responsabilité individuelle. La seule prévention primaire réellement efficace est structurelle : elle exige une baisse drastique de la charge de travail et le recrutement massif de personnels titulaires à hauteur des besoins. Il appartient aux employeurs publics et privés d'adapter l'organisation du travail aux risques liés aux fortes chaleurs.

Depuis le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, le Code du travail comporte un chapitre spécifique consacré à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense (articles R.4463-1 à R.4463-8). Les employeurs doivent évaluer les risques liés à la chaleur et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Le Code du travail prévoit également que :

- « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (article L.4121-1) ;
- le risque lié à la chaleur doit être intégré au Document unique d'évaluation des risques professionnels (article R.4121-1) ;
- les locaux de travail doivent être maintenus à une température adaptée à l'activité exercée (article R.4223-13) ;
- l'employeur doit adapter l'organisation du travail lors des épisodes de chaleur intense : aménagement des horaires, augmentation des pauses, suspension des tâches pénibles aux heures les plus chaudes, mise à disposition d'eau potable fraîche en quantité suffisante, équipements adaptés.
- tout salarié ou agente estimant être exposé-e à un danger grave et imminent pour sa santé peut exercer son droit de retrait (article L.4131-1).

Face aux épisodes de canicule qui se multiplient, Solidaires 44 demande :

- l'aménagement immédiat des horaires de travail pour tous les métiers exposés ;
- l'adaptation ou la suspension des tâches physiquement pénibles aux heures les plus chaudes ;
- la mise à disposition d'espaces rafraîchis, d'eau fraîche et de temps de repos supplémentaires ;
- la réunion en urgence des instances de dialogue social dans les collectivités et administrations concernées ;
- la reconnaissance effective du droit d'alerte et du droit de retrait lorsque les conditions de travail mettent en danger la santé des personnels.

Concernant les établissements scolaires, nous demandons à la Préfecture, au Rectorat, aux communes et au Conseil départemental de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et des personnels.

Lorsque les températures rendent les apprentissages impossibles et mettent en danger la santé des enfants et des adultes, des mesures exceptionnelles doivent être prises, notamment l'arrêt des cours l'après-midi, l'adaptation des activités et la fermeture des locaux inadaptés.

Nous refusons que les personnels et les familles aient à improviser seuls face à des situations prévisibles. Alors même que le changement climatique est une réalité documentée, trop peu d'investissements sont réalisés pour adapter les bâtiments scolaires, les lieux de travail et les services publics.

La santé des travailleuses, des travailleurs, des personnes âgées et des enfants doit primer sur toute autre considération.

Nous appelons les employeurs et les autorités publiques à prendre leurs responsabilités sans attendre. Anticiper, protéger et adapter : telle doit être la ligne de conduite face aux épisodes de chaleur extrême qui se multiplient.

La chaleur tue. L'inaction aussi.

